

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séance(s) du mardi 11 février 2025

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

SOMMAIRE

98^e séance

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS	3
---	---

99^e séance

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS	40
---	----

98^e séance

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS

Proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports

Texte adopté par la commission – n° 636

Article 1^{er} (suite)

- ① I. – Le chapitre I^{er} du titre V du livre II de la deuxième partie du code des transports est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) Le deuxième alinéa de l'article L. 2251-1 est ainsi modifié :
- ③ a) À la première phrase, les mots : « , dans le cadre d'une mission de prévention, » sont supprimés ;
- ④ b) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ces services ont pour mission de prévenir les atteintes à l'ordre public dans les lieux relevant de leur compétence dans le cadre d'un continuum de sécurité avec les services de l'État. » ;
- ⑤ c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ils contribuent à la lutte contre le terrorisme. » ;
- ⑥ 1° Le premier alinéa de l'article L. 2251-9 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :
- ⑦ « Les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.
- ⑧ « Ces agents peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette dernière. En l'absence d'arrêté instituant un périmètre de protection, ces circonstances particulières sont constatées par un arrêté du représentant de l'État dans le département, qui en fixe la durée et déter-

mine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués. Cet arrêté est communiqué au procureur de la République.

- ⑨ « Si des éléments objectifs laissent à penser qu'une personne pourrait détenir des objets susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes ou des biens, ces agents peuvent procéder, avec le consentement exprès de la personne, à des palpations de sécurité en l'absence d'arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou d'arrêté instituant un périmètre de protection. La palpation de sécurité doit être faite par une personne de même genre que la personne qui en fait l'objet ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette personne. » ;
- ⑩ 2° Sont ajoutés des articles L. 2251-10 et L. 2251-11 ainsi rédigés :
- ⑪ « Art. L. 2251-10. – (*Supprimé*)
- ⑫ « Art. L. 2251-11 (*nouveau*). – I. – Pour les délits mentionnés à l'article L. 2242-4 du présent code et à l'article 446-1 du code pénal constatés par les agents mentionnés au 5° du I de l'article L. 2241-1 du présent code, l'action publique est éteinte, par dérogation à l'article 381 du code de procédure pénale, par une transaction entre l'exploitant au profit duquel la prestation de sûreté est réalisée et l'auteur du délit.
- ⑬ « Toutefois, le premier alinéa du présent I n'est pas applicable si le délit a été commis par un mineur ou si plusieurs délits, dont l'un au moins ne peut donner lieu à transaction, ont été constatés simultanément.
- ⑭ « II. – La transaction est réalisée par le versement d'une indemnité forfaitaire d'une montant de 300 € à l'exploitant au profit duquel la prestation de sûreté est réalisée. En cas de paiement immédiat, le montant de l'indemnité forfaitaire minorée est de 250 €.
- ⑮ « Ce versement est effectué :
- ⑯ 1° Soit, au moment de la constatation de l'infraction, entre les mains d'un agent mentionné 5° du I de l'article L. 2241-1 ;
- ⑰ 2° Soit, dans un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction, auprès du service, indiqué dans la proposition de transaction, de l'exploitant au profit duquel la prestation de sûreté est réalisée.

- 18 « À défaut de paiement immédiat, l'auteur du délit a l'obligation de présenter un document attestant son identité à l'agent mentionné au même 5°, qui est habilité à relever le nom et l'adresse de l'auteur du délit, afin d'en dresser procès-verbal.
- 19 « III. – En cas de refus de la transaction par l'auteur du délit ou d'impossibilité de présenter un document attestant son identité, les agents mentionnés au 5° du I de l'article L. 2241-1 peuvent l'appréhender afin de le conduire devant l'officier de police judiciaire territorialement compétent dans les conditions prévues à l'article 73 du code de procédure pénale.
- 20 « IV. – Dans un délai de trois mois à compter de la constatation de l'infraction, l'auteur du délit doit s'acquitter du montant des sommes dues au titre de la transaction, à moins qu'il ne formule dans le même délai une protestation auprès du service de l'exploitant. Cette protestation, accompagnée du procès-verbal d'infraction, est transmise au procureur de la République.
- 21 « V. – À l'expiration du délai de trois mois, si l'auteur du délit ne s'est pas acquitté du montant des sommes dues au titre de la transaction, l'exploitant transmet le procès-verbal d'infraction au procureur de la République. »
- 22 II. – (*Supprimé*)

Amendements identiques :

Amendements n° 34 présenté par M. Gillet, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber et n° 49 présenté par M. Jenft.

À la première phrase de l'alinéa 8, supprimer le mot :

« graves ».

Amendement n° 36 présenté par M. Gouffier Valente.

I. – Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 8.

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La palpation de sécurité mentionnée aux deux alinéas précédents doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette dernière. »

Amendement n° 75 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Pollian, M. Tavernier et M. Thierry.

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« sexe »,

le mot

« genre ».

Amendements identiques :

Amendements n° 50 présenté par M. Jenft, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Grisetti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck, M. Taverne et M. Villedieu et n° 105 présenté par M. Di Filippo.

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette dernière ».

Amendement n° 4 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophe, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou des biens ».

Amendements identiques :

Amendements n° 111 présenté par M. Di Filippo et n° 220 présenté par M. Bigot, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioré, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer à la première occurrence du mot :

« genre »

le mot :

« sexe ».

Amendements identiques :

Amendements n° 51 rectifié présenté par M. Jenft, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Grisetti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck, M. Taverne et M. Villedieu et n° 107 rectifié présenté par M. Di Filippo.

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou selon des modalités qui tiennent compte de l'identité de genre de cette personne ».

Amendement n° 96 rectifié présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Supprimer les alinéas 10 à 21.

Amendement n° 22 présenté par M. Gouffier Valente.

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« Art. L. 2251-10. – Lorsqu'un objet autre qu'une arme qui, par sa nature ou son usage, peut être dangereux pour les voyageurs, est découvert à l'occasion des mesures de contrôle réalisées en application de l'article L. 2251-9 ou dans le cadre des missions de prévention des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, ces agents peuvent récupérer ledit objet avec le consentement de son propriétaire.

« L'objet récupéré est immédiatement remis à l'officier de police judiciaire territorialement compétent, qui est chargé de sa conservation.

« Sauf décision contraire du ministère public, l'objet est remis à la disposition de son propriétaire dans un délai maximal de 48 heures.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités selon lesquelles les objets sont conservés et peuvent être remis à la disposition de leur propriétaire.

« En cas de refus du propriétaire de la demande formulée en application du premier alinéa, les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens peuvent mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 2241-6. »

Sous-amendement n° 265 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« récupérer »

le mot :

« conserver ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 et 4.

Sous-amendement n° 263 présenté par le Gouvernement.

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les agents mentionnés au premier alinéa établissent un document indiquant la description de l'objet conservé et l'identité de son propriétaire. Ils en délivrent une copie à la personne ayant fait l'objet de la mesure. »

Amendements identiques :

Amendements n° 157 présenté par M. Le Fur, M. Hetzel, M. Brigand, M. Taite, M. Portier, Mme Cornéloup et Mme Alexandra Martin et n° 195 présenté par M. Boucard, M. Fabrice Brun, M. Viry et Mme Dezarnaud.

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« Art. L. 2251-10. – Lorsque des objets autres que des armes qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs sont découverts à l'occasion des mesures de contrôles réalisées en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ou dans le cadre des missions de prévention des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, ces agents peuvent retirer lesdits objets avec le consentement de leur propriétaire.

« Par exception au précédent alinéa, les agents mentionnés au 5° du I de l'article L. 2241-1 peuvent également retirer les armes blanches découvertes, sans que le consentement de leur propriétaire ne soit requis.

« En cas de refus, les agents mentionnés au 5° du I de l'article L. 2241-1 peuvent mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 2241-6. Il est rendu compte à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des objets mentionnés aux deux premiers alinéas du présent article.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 63 présenté par M. Pauget, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Bourdeaux, M. Brigand, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Ray, M. Taite, M. Gosselin, M. Boucard, Mme Alexandra Martin et M. Portier.

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« *Art. L. 2251-10.* – Lorsque des objets autres que des armes qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs sont découverts à l'occasion des mesures de contrôles réalisées en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ou dans le cadre des missions de prévention des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, ces agents peuvent retirer lesdits objets avec le consentement de leur propriétaire.

« En cas de refus, les agents mentionnés au 5° du I de l'article L. 2241-1 du présent code peuvent mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 2241-6. Il est rendu compte à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des objets mentionnés au premier alinéa du présent article.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 64 présenté par M. Pauget, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Bourdeaux, M. Brigand, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Ray, M. Taite, M. Gosselin, M. Boucard, Mme Alexandra Martin et M. Portier.

Rétablir l'alinéa 11 dans la rédaction suivante :

« *Art. L. 2251-10.* – Lorsque des objets autres que des armes qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, sont découverts à l'occasion des mesures de contrôles réalisées en application de l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ou dans le cadre des missions de prévention des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, ces agents peuvent retirer lesdits objets avec le consentement de leur propriétaire.

« En cas de refus, les agents mentionnés au 5° du I de l'article L. 2241-1 du présent code peuvent mettre en œuvre les mesures prévues à l'article L. 2241-6. Il est rendu compte à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des objets mentionnés au premier alinéa du présent article.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 37 présenté par M. Gouffier Valente.

À l'alinéa 12, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

Amendement n° 52 présenté par M. Jenft, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Diaz, M. Gery, M. Gillet, Mme Grisetti, M. Guitton, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Bryan Masson, M. Rancoule, Mme Roullaud, M. Schreck, M. Taverne et M. Villedieu.

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« si le délit a été commis par un mineur ou ».

Amendement n° 219 présenté par M. Bigot, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechan-teux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

À l'alinéa 13, après le mot :

« mineur »

insérer les mots :

« de moins de seize ans ».

Amendement n° 38 présenté par M. Gouffier Valente.

À la fin de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« , au profit duquel la prestation de sûreté est réalisée ».

Amendement n° 39 présenté par M. Gouffier Valente.

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« a l'obligation de »

le mot :

« doit ».

Amendement n° 40 présenté par M. Gouffier Valente.

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« territorialement compétent »

les mots :

« le plus proche ».

Amendement n° 41 présenté par M. Gouffier Valente.

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« de trois mois »

les mots :

« prévu au IV ».

Amendements identiques :

Amendements n° 129 présenté par Mme Duby-Muller, M. Jeanbrun, M. Bazin, Mme Frédérique Meunier, Mme Bonnivard, M. Herbillon, Mme Petex et M. Ray, n° 158 présenté par M. Le Fur, M. Hetzel, M. Brigand, M. Taite, M. Portier, Mme Corneloup et Mme Alexandra Martin et n° 194 présenté par M. Boucard, M. Fabrice Brun, M. Viry et Mme Dezarnaud.

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« III. – L'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Lorsque des objets autres que des armes qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs sont découverts à l'occasion des mesures de contrôles réalisées en application des deux premiers alinéas ou dans le cadre de l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1, les personnes physiques exerçant cette activité peuvent retirer lesdits objets avec le consentement de leur propriétaire.

« Par exception au précédent alinéa, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent également retirer les armes blanches découvertes, sans que le consentement de leur propriétaire ne soit requis.

« Il est rendu compte immédiatement à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des objets mentionnés aux deux précédents alinéas du présent article.

« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 76 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – À titre expérimental, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, lorsqu'ils procèdent à l'inspection visuelle des bagages, à leur fouille ou à des palpations de sécurité en application de l'article L. 2251-9 du code des transports, les agents des services internes de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens établissent un document indiquant le motif et les modalités du contrôle et permettant d'identifier l'agent l'ayant effectué. Ils en délivrent une copie à la personne ayant fait l'objet de la mesure.

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, un rapport d'évaluation de l'expérimentation. »

Amendement n° 248 présenté par M. Caure.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – À titre expérimental, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, lorsqu'ils procèdent à des palpations de sécurité en application du troisième alinéa de l'article L. 2251-9 du code des transports, les agents des services internes de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens établissent un document indiquant le motif et les modalités du contrôle et permettant d'identifier l'agent l'ayant effectué. Ils en délivrent une copie à la personne ayant fait l'objet de la mesure.

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, un rapport d'évaluation de l'expérimentation. »

Amendement n° 88 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – À titre expérimental, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, lorsqu'ils procèdent à des palpations de sécurité en application du troisième alinéa de l'article L. 2251-9 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF établissent un document indiquant le motif et les modalités du contrôle et permettant d'identifier l'agent l'ayant effectué. Ils en délivrent une copie à la personne ayant fait l'objet de la mesure.

« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2026, un rapport d'évaluation de l'expérimentation. »

Sous-amendement n° 255 présenté par M. Gouffier Valente.

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du service interne de sécurité de la SNCF »,

les mots :

« des services internes de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens ».

Après l'article 1^{er}

Amendements identiques :

Amendements n° 18 présenté par M. Boucard, M. Bazin, M. Herbillon, Mme Petex, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, Mme Alexandra Martin, M. Fabrice Brun, M. Viry, M. Ray, M. Portier, Mme Dezarnaud et M. Brigand, n° 140 présenté par Mme Duby-Muller, M. Jeanbrun et Mme Frédérique Meunier et n° 168 présenté par M. Le Fur, M. Hetzel et M. Taite.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2241-10 du code des transports, il est inséré un article L. 2241-10-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 2241-10-1. – Les auteurs d'infractions aux dispositions du titre IV du livre II de la deuxième partie du présent code sont en mesure de justifier leur identité et

leur adresse à bord des véhicules de transport, dans les espaces affectés au transport public de voyageurs ou sur le domaine public ferroviaire. Ils doivent, pour cela, être porteurs d'un document attestant de cette identité et de cette adresse. La liste des documents valables est établie par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports.

« Les agents mentionnés aux 1^o à 6^o du I de l'article L. 2241-1 et à l'article L. 2251-1 sont habilités à relever l'identité et l'adresse des auteurs d'infractions afin d'établir un procès-verbal.

« Si les auteurs d'infractions mentionnés au premier alinéa du présent article sont dans l'impossibilité de justifier de leur identité et de leur adresse, les agents mentionnés au deuxième alinéa en avisent sans délai et par tout moyen un officier de police judiciaire territorialement compétent dans les conditions prévues du deuxième au dernier alinéas de l'article L. 2241-2. »

Amendement n° 83 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après le troisième alinéa de l'article L. 2251-1 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La formation initiale comprend quatre unités d'enseignement. Une première est consacrée au cadre juridique et déontologique, une deuxième est consacrée aux techniques d'intervention, une troisième est consacrée à la psychologie et une dernière est consacrée à la compréhension pluridisciplinaire du monde social dans lequel les agents sont amenés à intervenir. »

Article 2

- ① Le code des transports est ainsi modifié :
- ② 1^o (*nouveau*) L'article L. 2251-1 est ainsi modifié :
- ③ a) Au dernier alinéa, après le mot : « publique », sont insérés les mots : « de façon programmée » ;
- ④ b) Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑤ « À titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés par le représentant de l'État dans le département à exercer sur la voie publique, aux abords immédiats des emprises immobilières mentionnées aux articles L. 2251-1-1 et L. 2251-1-2 du présent code, des missions, même itinérantes, de prévention des atteintes aux personnes et de surveillance contre les vols, les dégradations, les effractions et les actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde.
- ⑥ « Pour assurer la mission prévue au deuxième alinéa du présent article, ils peuvent par ailleurs intervenir spontanément et momentanément sur la voie publique et aux abords immédiats des emprises immobilières

respectivement mentionnées aux articles L. 2251-1-1 et L. 2251-1-2, lorsque le caractère urgent de la situation le justifie. » ;

- ⑦ 2^o Après l'article L. 2251-1-3, il est inséré un article L. 2251-1-4 ainsi rédigé :
- ⑧ « *Art. L. 2251-1-4.* – Pour assurer la mission prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2251-1, les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens peuvent intervenir momentanément sur la voie publique, aux abords immédiats des emprises immobilières mentionnées aux articles L. 2251-1-1 et L. 2251-1-2, lorsque l'une des infractions mentionnées à l'article 446-1 du code pénal ou au premier alinéa du I de l'article L. 2241-1 ou au chapitre VI du titre I^{er} du livre I^{er} de la troisième partie du présent code a été commise au sein desdites emprises.
- ⑨ « Ils peuvent constater par procès-verbal le délit prévu à l'article 446-1 du code pénal lorsqu'il est commis aux abords immédiats des emprises immobilières des transports publics de voyageurs mentionnées au premier alinéa du présent article.
- ⑩ « Les agents mentionnés au même premier alinéa peuvent appréhender, en vue de leur confiscation par le tribunal, les marchandises de toute nature offertes, mises en vente ou exposées en vue de la vente aux abords immédiats des emprises immobilières des transports publics de voyageurs, sans l'autorisation administrative nécessaire. Ils peuvent également saisir dans les mêmes conditions les étals supportant ces marchandises.
- ⑪ « Les marchandises saisies sont détruites lorsqu'il s'agit de denrées impropres à la consommation. Elles sont remises à des organisations caritatives ou humanitaires d'intérêt général lorsqu'il s'agit de denrées périssables.
- ⑫ « Il est rendu compte à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des marchandises et de leur destruction ou de leur remise aux organisations mentionnées à l'avant-dernier alinéa. »

Amendements identiques :

Amendements n° 5 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophe, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 77 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,

M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry, n° 102 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignat, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 224 présenté par Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaing, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Supprimer cet article.

Amendement n° 94 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 42 présenté par M. Gouffier Valente.

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« la mission prévue »

les mots

« les missions prévues ».

II. – En conséquence, au même alinéa 6, supprimer les mots :

« par ailleurs ».

III. – En conséquence, audit alinéa 6, supprimer le mot :

« respectivement ».

Amendement n° 95 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,

M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Supprimer les alinéas 9 à 12.

Amendement n° 43 présenté par M. Gouffier Valente.

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« Les agents mentionnés au même premier alinéa »

le mot :

« Ils ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« vente »,

insérer les mots :

« sans l'autorisation administrative nécessaire ».

III. – En conséquence, à la fin de ladite première phrase dudit alinéa 10, supprimer les mots :

« , sans l'autorisation administrative nécessaire ».

Après l'article 2

Amendements identiques :

Amendements n° 130 présenté par Mme Duby-Muller, M. Jeanbrun, M. Bazin, Mme Frédérique Meunier, Mme Bonnavard, M. Herbillon, Mme Petex et M. Ray, n° 159 présenté par M. Le Fur, M. Hetzel, M. Brigand, M. Taite, M. Portier, Mme Cornéloup et Mme Alexandra Martin et n° 196 présenté par M. Boucard, M. Fabrice Brun, M. Viry et Mme Dezarnaud.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

L'article L. 613-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux alinéas précédents, les mêmes agents exerçant leur activité au profit d'une autorité organisatrice de transports ou d'un opérateur de transport public de personnes sont autorisés par le représentant de l'État dans le département dans lequel se trouve le siège de l'autorité organisatrice ou, lorsque ce siège se trouve à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique leurs missions, même itinérantes, de surveillance des biens dont ils ont la garde et de protection des personnes, dans les abords immédiats des espaces qu'ils sécurisent. »

Amendement n° 17 deuxième rectification présenté par M. Boucard, M. Bazin, M. Herbillon, Mme Petex, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, Mme Cornéloup, M. Pauget, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnavard, Mme Alexandra Martin, M. Fabrice Brun, M. Viry, M. Ray, M. Portier, Mme Dezarnaud et M. Brigand.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 2241-6 du code des transports est ainsi modifié :

1° À la première phrase, après la référence : « L. 2241-1 », sont insérés les mots : « et par les agents exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure au profit d'un opérateur de transport public de personnes, » ;

2° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités de formation et d'autorisation des agents exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure mentionnés au premier alinéa du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. ».

Article 3

- ① L'article L. 2241-6 du code des transports est ainsi modifié :
- ② 1^o Au début, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ③ « Toute personne se trouvant au seuil des emprises des espaces, gares et stations gérés par l'exploitant du réseau de transport public qui trouble l'ordre public ou dont le comportement est de nature à compromettre la sécurité des personnes ou la régularité des circulations ainsi que toute personne qui refuse de se soumettre à l'inspection visuelle ou à la fouille de ses bagages ou à des palpations de sécurité peut se voir interdire par les agents mentionnés au I de l'article L. 2241-1 l'accès aux espaces, gares ou stations gérés par l'exploitant. » ;
- ④ 2^o Après le mot : « accès », la fin du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « aux espaces, gares ou stations ou aux véhicules ou le contraindre à quitter sans délai lesdits espaces, gares ou stations ou à descendre desdits véhicules. En tant que de besoin, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. » ;
- ⑤ 3^o (*nouveau*) À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa et au dernier alinéa, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ».

Amendements identiques :

Amendements n° 6 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 103 présenté par M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvrard, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi,

Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier, n° 176 présenté par M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polien et M. Tavernier et n° 225 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Supprimer cet article.

Amendement n° 113 présenté par M. Di Filippo.

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut se voir »

les mots :

« se voit ».

Amendement n° 160 présenté par M. Le Fur, M. Hetzel, M. Brigand, M. Taite, M. Portier, Mme Cornéloup et Mme Alexandra Martin.

I. – À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 2241-1 »,

insérer les mots :

« et par les agents exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure au profit d'une autorité organisatrice de transports ou d'un opérateur de transport public de personnes autorisés à cette fin par le représentant de l'État dans le département dans lequel se trouve le siège de l'autorité organisatrice ou, lorsque ce siège se trouve à Paris, par le Préfet de Police ».

II. – En conséquence, après le même alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1^o *bis* À la première phrase du premier alinéa, après la référence : « L. 2241-1 », sont insérés les mots : « et par les agents exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure au profit d'une autorité organisatrice de transports ou d'un opérateur de transport public de personnes autorisés à cette fin par le représentant de l'État dans le département dans lequel se trouve le siège de l'autorité organisatrice ou, lorsque ce siège se trouve à Paris, par le Préfet de Police ». »

III. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités de formation et d'autorisation des agents exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure mentionnés au premier alinéa du présent article sont précisées par un décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 175 présenté par M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au début du troisième alinéa, les mots : « Ils informent de cette mesure, sans délai et par tout moyen, » sont remplacés par les mots : « Ces mesures sont effectuées sous l'autorité d' » »

Après l'article 3

Amendement n° 197 présenté par M. Boucard, M. Herbillon, Mme Corneloup, Mme Bonnard, M. Fabrice Brun, M. Viry, M. Portier, Mme Dezarnaud et M. Brigand.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, après la référence : « 21-1° », sont insérés les mots : « et les agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens ».

Amendements identiques :

Amendements n° 192 présenté par M. Ray, Mme Alexandra Martin et M. Le Fur, **n° 198** présenté par M. Boucard, M. Herbillon, Mme Corneloup, Mme Bonnard, M. Fabrice Brun, M. Viry, M. Portier, Mme Dezarnaud et M. Brigand et **n° 210** présenté par M. Pauget.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 2251-4 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent également être nominativement autorisés par l'autorité administrative compétente de l'État à porter un pistolet à impulsion électrique. »

Sous-amendement n° 266 présenté par le Gouvernement.

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Les caractéristiques des armes, s'agissant notamment de leurs systèmes de contrôle, les modalités de compte rendu de leur utilisation et de mise en place d'une procédure d'évaluation et de contrôle périodique nécessaire à l'appréciation des conditions effectives de leur utilisation ainsi que les conditions de formation des agents appelés à porter ces pistolets sont fixées par décret en Conseil d'État. »

Amendements identiques :

Amendements n° 189 présenté par M. Ray, Mme Alexandra Martin et M. Le Fur et **n° 213** présenté par M. Pauget.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 2251-4 du code des transports est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils peuvent faire usage de leurs armes en cas de légitime défense et dans les cas prévus au 1° et 5° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure ».

Amendement n° 19 présenté par M. Boucard, M. Herbillon, Mme Corneloup, Mme Bonnard, Mme Alexandra Martin, M. Fabrice Brun, M. Viry, M. Ray, M. Portier, Mme Dezarnaud et M. Brigand.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après le premier alinéa de l'article L. 2251-4 du code des transports, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces agents peuvent, dans les gares, stations et véhicules de transport où ils exercent leurs missions, faire usage de leurs armes dans les conditions prévues aux 1° et 5° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure. »

Article 4 (Supprimé)

Article 5

① L'article L. 2251-1-1 du code des transports est ainsi modifié :

② 1° Au premier alinéa, après le mot : « infrastructure », sont insérés les mots : « des exploitants d'aménagements de transport public routier accueillant les services de transport routier effectués en substitution aux services publics de transport ferroviaire de voyageurs, » ;

③ 2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

④ « Cette mission s'exerce dans les emprises immobilières nécessaires à l'exploitation des services de transport ferroviaire de personnes et de marchandises et des services de transport routier effectués en substitution aux services publics de transport ferroviaire de voyageurs ainsi que dans les véhicules de transport public de personnes qui y sont affectés. »

Amendement n° 104 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Amendement n° 23 présenté par M. Gouffier Valente.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les exploitants accueillant des services de transport routier effectués en substitution des services publics de transport ferroviaire de voyageurs, la mission ne concerne que ces seuls services ainsi que les infrastructures nécessaires à leur réalisation. »

CHAPITRE II

RENFORCER LE CONTINUUM DE SÉCURITÉ POUR UNE MEILLEURE SÉCURISATION DE NOS TRANSPORTS

Article 6

① I (*nouveau*). – Le dernier alinéa de l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les communes associent les opérateurs de transport à la conclusion de cette convention. »

② II. – (*Supprimé*)

Amendement n° 106 présenté par M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Rédiger ainsi cet article :

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 511-1 du code de la sécurité intérieure sont supprimés. »

Après l'article 6

Amendement n° 222 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Le code des transports est ainsi modifié :

1° L'article L. 2241-1 est ainsi modifié :

a) Le I est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° les agents de police judiciaire adjoints. »

b) Le 2° du II est abrogé ;

2° Après l'article L. 2241-1-1, il est inséré un article L. 2241-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 2241-2. – Les officiers ou agents de police judiciaire de la gendarmerie ou de la police nationales territorialement compétents à leur initiative et les agents de police judiciaire adjoints, peuvent, dans les lignes et gares des réseaux ferroviaires et guidés, procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. » ;

3° À l'article L. 3116-1, après la référence : « 6° », sont insérés les mots : « et 8° ».

Article 7

① I. – Après l'article L. 1241-4 du code des transports, il est inséré un article L. 1241-4-1 A ainsi rédigé :

② « Art. L. 1241-4-1 A. – Les agents d'Île-de-France Mobilités exerçant des missions relatives à la sûreté des transports peuvent être affectés dans des salles d'information et de commandement relevant de l'État et, sous l'autorité et en présence des agents de la police nationale ou des militaires de la gendarmerie nationale, visionner les images des systèmes de vidéoprotection transmises en temps réel vers ces salles depuis les véhicules et les emprises immobilières des transports publics de voyageurs ou leurs abords immédiats aux seules fins de l'exercice, par Île-de-France Mobilités, de la mission définie au 6° du I de l'article L. 1241-2. L'affectation de ces agents s'effectue dans les conditions fixées aux II et III de l'article L. 2251-4-2. »

③ II. – (*Supprimé*)

Amendements identiques :

Amendements n° 7 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 108 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 226 présenté par Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,

Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Supprimer cet article.

Amendement n° 70 présenté par M. Rancoule, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Grisetti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatrou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les agents de sécurité privée mentionnés à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure exerçant des missions relatives à la sûreté des transports peuvent être affectés dans des salles d'information et de commandement relevant de l'État dans les mêmes conditions. Ils doivent être individuellement désignés et dûment habilités par le représentant de l'État dans le département. »

Amendement n° 161 présenté par M. Le Fur, M. Hetzel, M. Brigand, M. Taite, M. Portier, Mme Corneloup et Mme Alexandra Martin.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Au titre de la mission définie au 6° du I de l'article L. 1241-2, les agents d'Île-de-France Mobilités présents dans les salles d'information et de commandement relevant de l'État pilotent et coordonnent l'action des services internes de sécurité mentionnés aux articles L. 1631-2 et L. 2251-1 et des agents exerçant une activité mentionnée aux 1° ou 1° bis de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, lorsqu'ils exercent leurs missions dans les emprises immobilières nécessaires à l'exploitation des services de transport mentionnés à l'article L. 1241-1 et dans les véhicules de transport public de personnes qui y sont affectés. »

Après l'article 7

Amendement n° 200 présenté par M. Boucard, M. Herbillon, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Alexandra Martin, M. Fabrice Brun, M. Viry, M. Ray, M. Portier, Mme Dezarnaud et M. Brigand.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

Le code des transports est ainsi modifié :

1° Le 6° de l'article L. 1241-2 est complété par les mots : « ainsi que piloter et coordonner l'action des services internes de sécurité mentionnés aux articles L. 2251-1 et L. 1631-2 et des agents exerçant une activité mentionnée aux 1° ou 1° bis de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, lorsqu'ils exercent leurs missions dans les emprises immobilières nécessaires à l'exploitation des services de transport mentionnés à l'article L. 1241-1 et dans les véhicules de transport public de personnes qui y sont affectés » ;

2° Au début de la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 2251-1 sont ajoutés les mots : « Sans préjudice des dispositions du 6° de l'article L. 1241-2, ».

Amendement n° 124 présenté par M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 7, insérer l'article suivant :

L'article L. 2251-4-2 du code des transports est abrogé.

CHAPITRE III

UNE SÉCURISATION DE L'OFFRE DE SERVICE PAR LA TECHNOLOGIE

Article 8

① Le code des transports est ainsi modifié :

② 1° Après l'article L. 2241-6, il est inséré un article L. 2241-6-1 ainsi rédigé :

③ « Art. L. 2241-6-1. – Dans l'exercice de leurs missions prévues à l'article L. 2241-1, les agents mentionnés au 4° du I du même article L. 2241-1 peuvent procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

④ « L'enregistrement n'est pas permanent.

- ⑤ « Les enregistrements ont pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents mentionnés au même 4°, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents. Lorsque la sécurité des agents est menacée, les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné.
- ⑥ « Les caméras sont portées de façon apparente par les agents mentionnés audit 4°. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes enregistrées, sauf si les circonstances l'interdisent. Une information générale du public sur l'emploi de ces caméras est organisée par le ministre chargé des transports. Les agents auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.
- ⑦ « L'enregistrement ne peut avoir lieu hors des emprises immobilières nécessaires à l'exploitation des services de transport ou des véhicules de transport public de personnes qui y sont affectés.
- ⑧ « Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de trente jours.
- ⑨ « Ces enregistrements sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en ce qui concerne le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et le droit d'accès aux enregistrements.
- ⑩ « Les modalités d'application du présent article et d'utilisation des données collectées sont précisées par un décret en Conseil d'État pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. » ;
- ⑪ 2° Le sixième alinéa de l'article L. 2251-4-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, il peut se poursuivre pour la durée des interventions mentionnées à l'article L. 2251-1-4 lorsque l'enregistrement a débuté à l'intérieur desdites emprises ou desdits véhicules ou lorsqu'ils sont amenés à conduire un individu, par véhicule, à un officier de police judiciaire. »

Amendements identiques :

Amendements n° 109 présenté par M. Portes, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassaché, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximin, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Prud'homme, M. Ratenon,

M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 227 présenté par Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Supprimer cet article.

Amendement n° 9 présenté par M. Vicot, M. Saulignac, Mme Allemand, Mme Capdevielle, M. Christophe, Mme Karamanli, M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Simion, M. Sother, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peuvent procéder »

les mots :

« procèdent ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 3, supprimer les mots :

« lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Durant les interventions, l'enregistrement est permanent. »

IV. – En conséquence, au début de la troisième phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« Le déclenchement de ».

V. – En conséquence, après l'alinéa 10, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 2251-4-1 est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

« – les mots : « peuvent procéder » sont remplacés par le mot : « procède »

« – à la fin, les mots : » lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées « sont supprimés ;

« b) Le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Durant les interventions, l'enregistrement est permanent. » ;

« c) Au début de la troisième phrase du cinquième alinéa, les mots : « Le déclenchement de » sont supprimés. »

VI. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut se poursuivre »

les mots :

« se poursuit ».

Amendement n° 234 présenté par le Gouvernement.

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« Les agents de l’exploitant du service de transport ou de l’entreprise de transport exerçant des missions de nature équivalente à celles exercées par les agents mentionnés au 4° du I de l’article L. 2241-1 peuvent procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent article et sur les seules parties des lignes transfrontalières situées sur le territoire national. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« au même 4° »

les mots :

« aux deux premiers alinéas du présent article ».

III. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« audit 4° »

les mots :

« aux deux premiers alinéas du présent article ».

Amendement n° 44 présenté par M. Gouffier Valente.

À l’alinéa 11, substituer aux mots :

« lorsqu’ils »

les mots :

« lorsque les agents ».

Article 8 bis

① I. – À titre expérimental et après consultation des organisations syndicales représentant le personnel concerné, les conducteurs des services réguliers de transport public par autobus ou par autocar peuvent procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel dans l’exercice des missions qu’ils exercent au profit des opérateurs de transport public de voyageurs lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances ou au comportement des personnes concernées.

② L’enregistrement n’est pas permanent.

③ Les enregistrements ont pour finalité la prévention des incidents au cours de l’exercice des missions des conducteurs mentionnés au premier alinéa du présent I. Lorsque la sécurité des conducteurs, des voyageurs ou des véhicules est menacée, les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné.

④ Les caméras sont portées de façon apparente par les conducteurs mentionnés au même premier alinéa. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l’enregistrement fait l’objet d’une information des personnes enregistrées, sauf si les circonstances l’interdisent. Une information générale du public sur l’emploi de ces caméras est organisée par

le ministre chargé des transports. Les conducteurs auxquels les caméras individuelles sont fournies ne peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

⑤ L’enregistrement ne peut avoir lieu hors des véhicules de transport public de personnes dans lesquels les conducteurs exercent leurs missions. Il ne peut avoir lieu sur la voie publique.

⑥ Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d’une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de trente jours.

⑦ Ces enregistrements sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment en ce qui concerne le contrôle de la Commission nationale de l’informatique et des libertés et le droit d’accès aux enregistrements.

⑧ Les modalités d’application du présent article et d’utilisation des données collectées sont précisées par un décret en Conseil d’État pris après avis de la Commission nationale de l’informatique et des libertés.

⑨ II. – Le I du présent article est applicable deux mois après l’entrée en vigueur de la présente loi, pour une durée de trois ans.

⑩ III. – (*Non modifié*) La mise en œuvre de l’expérimentation fait l’objet d’un rapport d’évaluation remis au Parlement au plus tard six mois avant la fin de la durée mentionnée au II.

Amendement n° 110 présenté par Mme Élisabeth Martin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud’homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Supprimer cet article.

Article 8 ter

① Le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie du code des transports est ainsi modifié :

② 1° L’article L. 2121-1-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans le cadre de ces services, les entreprises ferroviaires mettent en place un numéro téléphonique national commun permettant de recueillir et de

procéder au traitement des signalements de voyageurs en matière de sûreté dans les réseaux de transport ferroviaire. » ;

- ③ 2° Avant le dernier alinéa de l'article L. 2121-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ④ « Dans le cadre des services réalisés en application des 1° et 2° du présent article, les entreprises ferroviaires mettent en place un numéro téléphonique national commun permettant de recueillir et de procéder au traitement des signalements de voyageurs en matière de sûreté dans les réseaux de transport ferroviaire. » ;
- ⑤ 3° Le premier alinéa de l'article L. 2121-12 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles mettent en place un numéro téléphonique national commun permettant de recueillir et de procéder au traitement des signalements de voyageurs en matière de sûreté dans les réseaux de transport ferroviaire. »

Article 8 quater (nouveau)

- ① I. – À Mayotte, à titre expérimental, les opérateurs de transport scolaire routier sont autorisés à mettre en œuvre la captation, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique et dans des lieux ouverts au public, au moyen de caméras frontales et latérales embarquées sur les matériels roulants qu'ils exploitent.
- ② Les traitements prévus au présent article ont exclusivement pour finalités de dissuader les atteintes affectant la sécurité des conducteurs desdits matériels roulants et de leurs passagers ainsi que de permettre l'identification des auteurs de ces faits de violence lorsqu'ils sont survenus.
- ③ Les enregistrements comportant des données à caractère personnel, hors les cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de trente jours.
- ④ Ces enregistrements sont soumis à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment en ce qui concerne le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et le droit d'accès aux enregistrements.
- ⑤ Le public est informé, par une signalétique spécifique, de l'équipement du moyen de transport par une caméra. Une information générale du public sur l'emploi de ces caméras est organisée par le ministre chargé des transports.
- ⑥ Les modalités d'application et d'utilisation des données collectées sont précisées par un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ce décret précise les mesures techniques mises en œuvre pour garantir la sécurité des enregistrements et assurer la traçabilité des accès aux images.

- ⑦ II. – L'expérimentation prévue au I du présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi.

- ⑧ III. – L'expérimentation prévue au présent article fait l'objet d'un rapport d'évaluation remis, au plus tard six mois avant son terme, par le Gouvernement au Parlement et à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, afin d'évaluer l'opportunité du maintien des mesures qu'elle prévoit.

Amendement n° 207 présenté par M. Amirshahi, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Jordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Taverrier, M. Thierry et Mme Voynet.

Supprimer cet article.

Amendement n° 45 présenté par M. Gouffier Valente.

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« traitements »

le mot :

« enregistrements ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 2, supprimer les mots :

« de violence lorsqu'ils sont survenus ».

Amendement n° 46 présenté par M. Gouffier Valente.

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'équipement du »

les mots :

« que le ».

II. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 5, substituer au mot :

« par »

les mots :

« est équipé d' ».

Amendement n° 35 présenté par M. Gouffier Valente.

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« du maintien des mesures qu'elle prévoit »

les mots :

« de sa généralisation ».

Après l'article 8 quater

Amendement n° 236 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 8 quater, insérer l'article suivant :

I. – À titre expérimental, les opérateurs de transports guidés urbains sont autorisés à mettre en œuvre la captation, la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique, au moyen de caméras frontales embarquées sur les matériels roulants qu'ils exploitent.

Les traitements prévus au présent article ont exclusivement pour finalité d'assurer la prévention et l'analyse des accidents ainsi que la formation des personnels de conduite et de leur hiérarchie.

Les enregistrements comportant des données à caractère personnel, hors les cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de trente jours.

Le public est informé, par une signalétique spécifique, de l'équipement du moyen de transport par une caméra. Une information générale du public sur l'emploi de ces caméras est organisée par le ministre chargé des transports.

Les modalités d'application et d'utilisation des données collectées sont précisées par décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

II. – L'expérimentation prévue au I est applicable deux mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, pour une durée de trois ans.

III. – L'expérimentation prévue au présent article fait l'objet d'un rapport d'évaluation remis au Parlement au plus tard six mois avant la fin de la durée mentionnée au II.

Article 9 (Supprimé)

Après l'article 9

Amendement n° 85 présenté par Mme Regol, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 2251-4-2 du code des transports, il est inséré un article L. 2251-4-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2251-4-3.* – Les systèmes de traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans les véhicules et emprises immobilières des transports publics de voyageurs n'utilisent aucun système d'identification biométrique à distance, aucun système de catégorisation biométrique et aucun système de reconnaissance des émotions, ne traitent aucune donnée biométrique et ne mettent en œuvre aucune technique de reconnaissance faciale. Ils ne peuvent procéder à aucun rapprochement, interconnexion ou mise en relation automatisée avec d'autres traitements de données à caractère personnel. »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 750

sur l'amendement n° 34 de M. Gillet et l'amendement identique suivant à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants :	79
Nombre de suffrages exprimés :	79
Majorité absolue :	40
Pour l'adoption :	37
Contre :	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 32

M. Maxime Amblard, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Géraldine Grangier, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, M. Philippe Lottiaux, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kevin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Michaël Taverne.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Contre : 12

M. Gabriel Attal, M. Florent Boudié, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Constance Le Grip, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 10

M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 8

M. Paul Christophle, M. Alain David, M. Peio Dufau, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 6

M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Liégeois, Mme Frédérique Meunier et M. Éric Pauget.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 2

Mme Lisa Belluco et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Contre : 1

M. Jean Moullière.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Pour : 5

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)

Scrutin public n° 751

sur l'amendement n° 36 de M. Gouffier Valente à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants :	88
Nombre de suffrages exprimés :	87
Majorité absolue :	44
Pour l'adoption :	40
Contre :	47

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Contre : 34

M. Maxime Amblard, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet,

M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, Mme Géraldine Grangier, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Michaël Taverne.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 15

M. Gabriel Attal, M. Florent Boudié, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 11

M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Bérenger Cernon, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 8

M. Paul Christophle, M. Alain David, M. Peio Dufau, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 7

M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Liégeon, Mme Frédérique Meunier et M. Éric Pauget.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 4

Mme Lisa Belluco, M. Alexis Corbière, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 1

M. Jean Moulliere.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Contre : 1

M. Joël Bruneau.

Abstention : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Contre : 5

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)

Scrutin public n° 752

sur l'amendement n° 75 de Mme Regol à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants :101

Nombre de suffrages exprimés :101

Majorité absolue : 51

Pour l'adoption : 49

Contre : 52

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Contre : 36

M. Maxime Amblard, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Gaëtan Dussausaye, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Michaël Taverne.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 17

M. Gabriel Attal, M. Florent Boudié, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 17

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Jean-François Coulomme, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 8

M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Hervé Saulignac, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 8

M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Liégeois, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 5

Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, M. Alexis Corbière, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Contre : 1

M. Jean Moullière.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Contre : 5

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)

Pour : 1

M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 753

sur l'amendement n° 50 de M. Jenft et l'amendement identique suivant à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants :	111
Nombre de suffrages exprimés :	110
Majorité absolue :	56
Pour l'adoption :	57
Contre :	53

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 43

M. Maxime Amblard, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamet, M. Timothée

Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Julien Rancoule, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Taverne.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Contre : 16

M. Gabriel Attal, M. Florent Boudié, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, Mme Laure Miller, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 21

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Élisabeth Martin, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 6

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sother et M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 8

M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Éric Liégeois, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 8

M. Pouria Amirshahi, Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Groupe Horizons & indépendants (33)

Abstention : 1

M. Jean Moullière.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe UDR (16)***Pour* : 4

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir et M. Éric Michoux.

Contre : 1

Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Contre* : 1

M. Lionel Vuibert.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Sophie Ricourt Vaginay a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 754*sur l'amendement n° 111 de M. Di Filippo et l'amendement identique suivant à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).*

Nombre de votants : 137

Nombre de suffrages exprimés : 132

Majorité absolue : 67

Pour l'adoption : 70

Contre : 62

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 53

M. Franck Allisio, M. Maxime Amblard, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, M. Anthony Boulogne, M. Bruno Clavet, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Gilletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelot, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy et M. Michaël Tavernier.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Contre* : 17

M. Florent Boudié, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, M. Nicolas Metzendorf, M. Karl Olive, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre et Mme Liliana Tanguy.

Abstention : 1

Mme Laure Miller.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 24

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terrenoir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 10

Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Paul Christophle, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 10

M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, M. Alexandre Portier et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

M. Pouria Amirshahi, Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Abstention* : 4

M. Paul Christophe, M. François Gernigon, M. Jean Moullière et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Pour* : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe UDR (16)***Pour* : 5

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Contre* : 1

M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 755

sur l'amendement n° 51 (rect.) de M. Jenft et l'amendement identique suivant à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 148

Nombre de suffrages exprimés : 144

Majorité absolue : 73

Pour l'adoption : 83

Contre : 61

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 59

M. Franck Allisio, M. Maxime Amblard, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Roger Chudeau, M. Bruno Clavet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kevin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 3

Mme Danielle Brulebois, M. Sébastien Huyghe et M. Karl Olive.

Contre : 16

M. Florent Boudié, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, Mme Laure Miller, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 24

Mme Nadège Abomangoli, M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, M. Jean-François

Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, Mme Anne Stambach-Terreiroir, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 10

M. Paul Christophe, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sother, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 10

M. Ian Boucard, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, M. Alexandre Portier et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

M. Pouria Amirshahi, Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Pour* : 1

Mme Félicie Gérard.

Abstention : 4

M. Paul Christophe, M. François Gernigon, M. Jean Moulliere et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Pour* : 3

M. Joël Bruneau, Mme Constance de Pélichy et M. Christophe Naegelen.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe UDR (16)***Pour* : 6

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Pour* : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 756

sur l'amendement n° 22 de M. Gouffier Valente à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants :	149
Nombre de suffrages exprimés :	136
Majorité absolue :	69
Pour l'adoption :	116
Contre :	20

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 55

M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jérôme Buisson, M. Roger Chudeau, M. Bruno Clavet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Gaëtan Dussausaye, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kevin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Abstention : 1

Mme Stéphanie Galzy.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 28

M. Pieyre-Alexandre Anglade, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, M. Jean-Luc Fugit, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Stéphane Mazars, M. Nicolas Metzdorf, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Abstention : 12

M. Manuel Bompard, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodí, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 9

M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, M. Laurent Lhardit, M. Jacques Oberti, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 16

M. Jean-Yves Bony, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descoeur, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Thierry Liger, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 11

Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Sébastien Peytavie, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Danielle Simonnet, Mme Sophie Taillé-Polian, M. Nicolas Thierry et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 5

M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Jean Moullière et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 3

M. Joël Bruneau, Mme Constance de Pélichy et M. Christophe Naegelen.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe UDR (16)**

Pour : 6

M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)

Pour : 2

Mme Christine Engrand et M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 757

sur l'amendement n° 76 de Mme Regol à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 170
 Nombre de suffrages exprimés : 170
 Majorité absolue : 86
 Pour l'adoption : 76
 Contre : 94

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Contre : 55

M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, Mme Marine Hamet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 23

M. Antoine Armand, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Olga Givernet, Mme Olivia Grégoire, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Stéphane Mazars, M. Nicolas Metzdorf, Mme Joséphine Missoffe, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset et Mme Liliana Tanguy.

Contre : 6

M. Florent Boudié, Mme Danielle Brulebois, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Karl Olive et Mme Stéphanie Rist.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 27

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, Mme Gabrielle Cathala, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain,

Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 12

Mme Marie-José Allemand, M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Laurent Lhardit, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 14

Mme Sylvie Bonnet, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Hubert Brigand, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 10

Mme Lisa Belluco, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Danielle Simonnet, Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Contre : 10

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 1

M. Paul Molac.

Contre : 2

M. Joël Bruneau et M. Christophe Naegelen.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Contre : 6

M. Bernard Chaix, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)

Pour : 2

M. Philippe Bonnacarrère et M. Lionel Vuibert.

Contre : 1

Mme Christine Engrand.

Scrutin public n° 758

sur le sous-amendement n° 255 de M. Gouffier Valente à l'amendement n° 88 de Mme Regol à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 171
 Nombre de suffrages exprimés : 170
 Majorité absolue : 86
 Pour l'adoption : 82
 Contre : 88

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Contre : 55

M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kevin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 27

M. Antoine Armand, M. Florent Boudié, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Christine Le Nabour, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, M. Nicolas Metzendorf, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Contre : 4

Mme Danielle Brulebois, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne et M. Karl Olive.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 27

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, Mme Gabrielle Cathala, M. Jean-François Coulomme,

M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 12

Mme Marie-José Allemand, M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Laurent Lhardit, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sother et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Contre : 14

Mme Sylvie Bonnet, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Hubert Brigand, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 10

Mme Lisa Belluco, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Danielle Simonnet, Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 2

Mme Béatrice Bellamy et M. Paul Christophe.

Contre : 7

M. Thierry Benoit, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 1

M. Paul Molac.

Contre : 1

M. Christophe Naegelen.

Abstention : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Contre : 6

M. Bernard Chaix, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginy.

Non inscrits (11)

Pour : 2

M. Philippe Bonnacarrère et M. Lionel Vuibert.

Contre : 1

Mme Christine Engrand.

Scrutin public n° 759

sur l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 173

Nombre de suffrages exprimés : 173

Majorité absolue : 87

Pour l'adoption : 123

Contre : 50

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 55

M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 31

M. Antoine Armand, M. Florent Boudié, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Bastien Marchive, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, M. Nicolas Metzdorf, Mme Joséphine Missoffe, M. Karl Olive, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 27

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, Mme Gabrielle Cathala, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, M. Damien Maudet, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 12

Mme Marie-José Allemand, M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Laurent Lhardit, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 14

Mme Sylvie Bonnet, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourgeois, M. Hubert Brigand, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 10

Mme Lisa Belluco, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Danielle Simonnet, Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 10

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 3

M. Joël Bruneau, Mme Constance de Pélichy et M. Christophe Naegelen.

Contre : 1

M. Paul Molac.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Pour : 6

M. Bernard Chaix, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)

Pour : 3

M. Philippe Bonnetcarrière, Mme Christine Engrand et M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 760

sur l'amendement n° 18 de M. Boucard et les amendements identiques suivants après l'article 1^{er} de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 168
 Nombre de suffrages exprimés : 166
 Majorité absolue : 84
 Pour l'adoption : 85
 Contre : 81

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 57

M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 2

Mme Danielle Brulebois et M. Sébastien Huyghe.

Contre : 25

M. Stéphane Buchou, Mme Céline Calvez, M. Vincent Caure, M. Thomas Cazenave, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, M. Stéphane Mazars, M. Nicolas Metzdorf, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 27

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, Mme Gabrielle Cathala, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 1

M. Jacques Overti.

Contre : 9

Mme Marie-José Allemand, M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Laurent Lhardit, Mme Christine Pirès Beaune, M. Arnaud Simion, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébaud-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 14

Mme Sylvie Bonnet, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Hubert Brigand, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et Mme Michèle Tabarot.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 8

Mme Lisa Belluco, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, M. Sébastien Peytavie, Mme Sandra Regol, Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 2

M. Thierry Benoit et Mme Félicie Gérard.

Contre : 8

Mme Béatrice Bellamy, M. François Gernigon, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Contre : 2

M. Joël Bruneau et M. Paul Molac.

Abstention : 2

Mme Constance de Pélichy et M. Christophe Naegelen.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)**Groupe UDR (16)***Pour* : 7

M. Bernard Chaix, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat,
M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric
Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Pour* : 2

M. Philippe Bonnecarrère et Mme Christine Engrand.

Contre : 1

M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 761

*sur l'amendement n° 5 de M. Vicot et les amendements identiques
suivants à l'article 2 de la proposition de loi relative au renforcement
de la sûreté dans les transports (première lecture).*

Nombre de votants : 174

Nombre de suffrages exprimés : 173

Majorité absolue : 87

Pour l'adoption : 53

Contre : 120

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Contre* : 61

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry,
M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo
Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti,
Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jérôme
Buisson, M. Eddy Casterman, M. Sébastien Chenu,
M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho,
M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn
Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon,
M. Alexandre Dufosset, M. Frédéric Falcon, M. Guillaume
Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy,
M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard,
M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique
Griseti, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli,
M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine
Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur,
M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-
France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-
Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez,
M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, M. Thomas
Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier,
M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet,
M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault,
Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel
Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël
Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Contre* : 19

M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Yannick
Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait,
M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire,
Mme Christine Le Nabour, M. Roland Lescure,
Mme Pauline Levasseur, M. Bastien Marchive, Mme Sandra
Marsaud, M. Ludovic Mendes, M. Nicolas Metzdorf,
Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist,
Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset et
Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Pour* : 29

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida
Amrani, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex,
M. Manuel Bompard, Mme Gabrielle Cathala, M. Jean-
François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen
Erodi, Mme Mathilde Feld, Mme Clémence Guetté,
Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Maxime
Laisney, M. Aurélien Le Coq, Mme Élise Leboucher,
M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle
Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet,
Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. François
Piquemal, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul,
Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Pour* : 15

Mme Marie-José Allemand, M. Karim Benbrahim, M. Philippe
Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Peio
Dufau, Mme Océane Godard, M. Julien Gokel, M. Stéphane
Hablott, M. Laurent Lhardit, M. Jacques Oberti, Mme Valérie
Rossi, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Arnaud Simion et
Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Contre* : 17

Mme Sylvie Bonnet, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard,
M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie
Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur,
M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeois, M. Thierry Liger,
Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier,
M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, M. Antoine Vermorel-
Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Écologiste et social (38)*Pour* : 7

Mme Lisa Belluco, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave,
M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol, Mme Sophie Taillé-
Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 3

Mme Géraldine Bannier, Mme Marina Ferrari et Mme Delphine
Lingemann.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Contre* : 11

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, Mme Félicie Gérard,
M. François Gernigon, M. Didier Lemaire, Mme Lise
Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou,
M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Jean-François Portarrieu et
Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, Mme Constance de Pélichy et M. Christophe
Naegelen.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Pour* : 1

Mme Elsa Faucillon.

Groupe UDR (16)*Contre* : 6

M. Bernard Chaix, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Pour* : 1

M. Lionel Vuibert.

Abstention : 1

M. Philippe Bonnacarrère.

Scrutin public n° 762*sur l'article 2 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).*

Nombre de votants : 174

Nombre de suffrages exprimés : 174

Majorité absolue : 88

Pour l'adoption : 126

Contre : 48

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 60

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Guillaume Bigot, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Grisetti, Mme Marine Hamet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Kévin Mauvieux, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 21

Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, M. Bastien

Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset et Mme Liliana Tanguy.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 28

M. Laurent Alexandre, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Raphaël Arnault, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, M. Damien Maudet, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 12

Mme Marie-José Allemand, M. Karim Benbrahim, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Julien Gokel, M. Stéphane Hablot, Mme Valérie Rossi, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 17

Mme Sylvie Bonnet, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, Mme Justine Gruet, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget, M. Antoine Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 7

Mme Lisa Belluco, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol, Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 4

Mme Géraldine Bannier, Mme Marina Ferrari, Mme Delphine Lingemann et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Pour* : 12

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Pour* : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

Mme Elsa Faucillon.

Groupe UDR (16)*Pour* : 7

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Bernard Chaix, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Pour* : 3

M. Philippe Bonnecarrère, Mme Christine Engrand et M. Lionel Vuibert.

Scrutin public n° 763

sur l'amendement n° 17 (2ème rect.) de M. Boucard après l'article 2 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 161

Nombre de suffrages exprimés : 160

Majorité absolue : 81

Pour l'adoption : 117

Contre : 43

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 57

M. Franck Allisio, M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Guillaume Bigot, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragoni, M. Alexandre Dufosset, M. Guillaume Florquin, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Grisetti, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levavasseur, M. Julien Limongi, Mme Christine Loir, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 21

Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Roland Lescure, Mme Pauline Levasseur, M. Bastien Marchive, Mme Sandra Marsaud, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Ange Rousselot, M. Jean-François Rousset et Mme Prisca Thevenot.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 20

M. Laurent Alexandre, Mme Farida Amrani, M. Raphaël Arnault, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamedane, M. Aurélien Le Coq, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul, Mme Andrée Taurinya et M. Paul Vannier.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Paul Christophe, M. Pierrick Courbon, M. Peio Dufau, Mme Océane Godard, M. Julien Gokel, M. Stéphane Hablot, M. Laurent Lhardit, Mme Valérie Rossi, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 14

Mme Sylvie Bonnet, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, Mme Sylvie Dezarnaud, Mme Justine Gruet, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeois, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Jérôme Nury, M. Éric Pauget et M. Jean-Pierre Vigier.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 7

Mme Lisa Belluco, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais, Mme Sandra Regol, Mme Sophie Taillé-Polian et Mme Dominique Voynet.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 3

Mme Marina Ferrari, Mme Delphine Lingemann et M. Frédéric Petit.

Contre : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Pour* : 11

Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Didier Lemaire, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, Mme Béatrice Piron, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Pour* : 1

M. Joël Bruneau.

Abstention : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

Mme Elsa Faucillon.

Groupe UDR (16)*Pour* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Bernard Chaix, M. Marc Chavent, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et Mme Sophie Ricourt Vaginay.

Non inscrits (11)*Pour* : 2

M. Philippe Bonnacarrère et Mme Christine Engrand.

Scrutin public n° 764

sur l'amendement n° 189 de M. Ray et l'amendement identique suivant après l'article 3 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 157

Nombre de suffrages exprimés : 153

Majorité absolue : 77

Pour l'adoption : 86*Contre* : 67

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 65

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Sébastien Chenu, M. Roger Chudeau, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, M. Julien Gabarron, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, Mme Katiana Levasseur, M. Julien Limongi, M. René Lioré, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Caroline Parmentier, M. Thierry Perez, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 1

M. Mathieu Lefèvre.

Contre : 18

M. Florent Boudié, M. Vincent Caure, M. Lionel Causse, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Daniel

Labaronne, Mme Pauline Levasseur, M. Christophe Marion, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, Mme Marie-Ange Rousselot et M. Jean-François Rousset.

Abstention : 1

M. Sylvain Maillard.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 21

M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Hadrien Clouet, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élixa Martin, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et M. Paul Vannier.

Abstention : 1

Mme Farida Amrani.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 13

Mme Marie-José Allemand, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Peio Dufau, M. Guillaume Garot, M. Julien Gokel, M. François Hollande, Mme Marietta Karamanli, Mme Estelle Mercier, Mme Valérie Rossi, Mme Sandrine Runel, M. Hervé Saulignac et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 14

Mme Sylvie Bonnet, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Hubert Brigand, M. Pierre Cordier, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Fabien Di Filippo, M. Corentin Le Fur, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, M. Thierry Liger, M. Éric Pauget et M. Vincent Rolland.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 4

Mme Lisa Belluco, M. Steevy Gustave, M. Tristan Lahais et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 1

Mme Marina Ferrari.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Pour* : 1

M. Thierry Benoit.

Contre : 8

Mme Béatrice Bellamy, M. François Gernigon, M. Didier Lemaire, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Jean-François Portarrieu et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Abstention : 1

Mme Béatrice Piron.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Abstention : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

M. Édouard Bénard et Mme Elsa Faucillon.

Groupe UDR (16)

Pour : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)

Pour : 1

Mme Christine Engrand.

Scrutin public n° 765

sur l'article 6 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 139

Nombre de suffrages exprimés : 137

Majorité absolue : 69

Pour l'adoption : 105

Contre : 32

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 64

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Michel Guinot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. René Lioret, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 17

M. Florent Boudié, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset et M. Bertrand Sorre.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 20

M. Laurent Alexandre, M. Christophe Bex, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Sébastien Delogu, Mme Karen Erodi, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 10

Mme Marie-José Allemand, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Peio Dufau, M. Julien Gokel, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 8

Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Hubert Brigand, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, M. Thierry Liger et Mme Christelle Petex.

Groupe Écologiste et social (38)

Abstention : 2

Mme Lisa Belluco et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 4

Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 7

M. François Gernigon, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, Mme Béatrice Piron et Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe UDR (16)

Pour : 4

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)*Pour* : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Scrutin public n° 766

sur l'amendement n° 70 de M. Rancoule à l'article 7 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 161

Nombre de suffrages exprimés : 160

Majorité absolue : 81

Pour l'adoption : 86*Contre* : 74

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 69

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. René Liorer, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 2

Mme Danielle Brulebois et M. Sébastien Huyghe.

Contre : 22

M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, M. Bertrand Sorre, M. Jean Terlier et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 17

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. René Pilato, M. François Piquemal, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 13

Mme Marie-José Allemand, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Julien Gokel, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, Mme Sandrine Runel, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 11

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Hubert Brigand, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex et M. Jean-Pierre Taite.

Abstention : 1

Mme Émilie Bonnivard.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 6

Mme Lisa Belluco, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Catherine Hervieu et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 6

Mme Géraldine Bannier, M. Mickaël Cosson, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Contre* : 6

M. Jean-Michel Brard, Mme Lise Magnier, M. Jean Moulliere, Mme Béatrice Piron, M. Xavier Roseren et Mme Laetitia Saint-Paul.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Contre* : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe UDR (16)*Pour* : 3

M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)*Pour* : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Scrutin public n° 767

sur l'amendement n° 132 de Mme Duby-Muller et l'amendement identique suivant à l'article 7 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 160

Nombre de suffrages exprimés : 158

Majorité absolue : 80

Pour l'adoption : 85*Contre* : 73

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 69

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Gilletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. René Lioyet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Thibaut Monnier, Mme Caroline Parmentier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Pour* : 2

Mme Danielle Brulebois et M. Sébastien Huyghe.

Contre : 18

M. Anthony Brosse, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, Mme Christine Le Nabour, Mme Pauline Levasseur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, M. Bertrand Sorre et M. Jean Terlier.

Abstention : 1

M. Mathieu Lefèvre.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 17

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, M. Jérôme Legavre, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. René Pilato, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 12

Mme Marie-José Allemand, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Julien Gokel, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, Mme Sandrine Runel, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 10

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Hubert Brigand, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex et M. Jean-Pierre Taite.

Contre : 1

M. Thierry Liger.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 7

Mme Lisa Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Catherine Hervieu et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 6

Mme Géraldine Bannier, M. Mickaël Cosson, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Contre* : 9

M. Jean-Michel Brard, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, Mme Béatrice Piron, M. Xavier Roseren, Mme Laetitia Saint-Paul et M. Vincent Thiébaut.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Contre* : 1

M. Joël Bruneau.

Abstention : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe UDR (16)*Pour* : 3

M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)*Pour* : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Scrutin public n° 768*sur l'article 7 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).*

Nombre de votants : 162

Nombre de suffrages exprimés : 156

Majorité absolue : 79

Pour l'adoption : 82

Contre : 74

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 66

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. René Liorret, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Thibaut Monnier, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Contre* : 24

M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, M. Mathieu Lefèvre, Mme Pauline Levasseur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre et M. Jean Terlier.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 16

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, Mme Sandrine Runel, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 12

M. Thibault Bazin, Mme Émilie Bonnivard, M. Ian Boucard, M. Hubert Brigand, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Marie Pochon et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 7

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Abstention* : 6

Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et M. Vincent Thiébaut.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Contre* : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe UDR (16)*Pour* : 3

M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)*Pour* : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Scrutin public n° 769

sur l'amendement n° 200 de M. Boucard après l'article 7 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 168

Nombre de suffrages exprimés : 164

Majorité absolue : 83

Pour l'adoption : 82*Contre* : 82

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)*Pour* : 67

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Eddy Casterman, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Griseti, M. Julien Guibert, M. Michel Guinot, M. Jordan Guitton, M. Timothée Houssin, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Jossierand, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. René Lioret, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Thibaut Monnier, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)*Contre* : 23

M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Yannick Chenevard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Christine Le Nabour, Mme Pauline Levasseur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Joséphine Missoffe, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre et M. Jean Terlier.

Abstention : 1

M. Mathieu Lefèvre.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 15

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)*Contre* : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Julien Gokel, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, Mme Sandrine Runel, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)*Pour* : 11

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, M. Jean-Luc Bourdeaux, M. Hubert Brigand, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex, M. Jean-Pierre Taite et M. Jean-Pierre Vigier.

Abstention : 3

Mme Émilie Bonnivard, Mme Sylvie Dezarnaud et M. Thierry Liger.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 10

Mme Lisa Belluco, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Catherine Hervieu, Mme Marie Pochon et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 8

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)*Contre* : 8

M. François Jolivet, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et M. Vincent Thiébaut.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)*Contre* : 2

M. Joël Bruneau et Mme Constance de Pélichy.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe UDR (16)*Pour* : 3

M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)

Pour : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Scrutin public n° 770

sur l'article 8 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 165

Nombre de suffrages exprimés : 161

Majorité absolue : 81

Pour l'adoption : 123

Contre : 38

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 62

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Frank Giletti, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. José Gonzalez, Mme Géraldine Grangier, Mme Monique Grisetti, M. Julien Guibert, M. Jordan Guitton, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, Mme Gisèle Lelouis, M. Julien Limongi, M. René Lioré, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 30

M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, M. Mathieu Lefèvre, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Stéphane Mazars, M. Ludovic Mendes, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre, M. Jean Terlier et M. Stéphane Vojetta.

Contre : 1

Mme Pauline Levasseur.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 17

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Zahia Hamdane, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Contre : 18

Mme Marie-José Allemand, M. Karim Benbrahim, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Peio Dufau, M. Julien Gokel, M. Gérard Leseul, Mme Estelle Mercier, Mme Christine Pirès Beaune, M. Dominique Potier, Mme Valérie Rossi, Mme Sandrine Runel, M. Sébastien Saint-Pasteur, M. Hervé Saulignac, M. Thierry Sothier et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 10

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeois, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, Mme Christelle Petex et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 1

M. Steevy Gustave.

Abstention : 4

Mme Lisa Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Marie Pochon et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 9

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Emmanuel Mandon et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 7

M. François Jolivet, M. Didier Lemaire, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, Mme Béatrice Piron, Mme Laetitia Saint-Paul et M. Vincent Thiébaut.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 1

M. Joël Bruneau.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Pour : 3

M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)

Pour : 1

Mme Christine Engrand.

Contre : 1

Mme Stella Dupont.

Scrutin public n° 771

sur l'article 8 quater de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants : 150

Nombre de suffrages exprimés : 133

Majorité absolue : 67

Pour l'adoption : 115

Contre : 18

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 55

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Sophie Blanc, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, Mme Stéphanie Galzy, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, M. René Lioré, Mme Christine Loir, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, Mme Joëlle Mélin, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Pour : 29

M. Florent Boudié, M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Stéphane Buchou, M. Vincent Caure, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Sandrine Le Feu, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, M. Ludovic Mendes, Mme Véronique Riotton, Mme Stéphanie Rist, Mme Anne-Sophie Ronceret, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre, M. Jean Terlier et M. Stéphane Vojetta.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 16

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Élise Leboucher, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Abstention : 9

Mme Marie-José Allemand, M. Karim Benbrahim, M. Julien Gokel, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Estelle Mercier, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Hervé Saulignac.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 11

M. Thibault Bazin, M. Ian Boucard, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégon, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget, M. Nicolas Ray et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 2

M. Emmanuel Duplessy et M. Steevy Gustave.

Abstention : 8

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, Mme Marie Pochon et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 9

Mme Géraldine Bannier, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Laurent Croizier, Mme Marina Ferrari, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Philippe Latombe, M. Emmanuel Mandon et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Pour : 6

M. François Jolivet, M. Didier Lemaire, M. Jean Moullière, Mme Naïma Moutchou, Mme Béatrice Piron et Mme Laetitia Saint-Paul.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Pour : 1

M. Joël Bruneau.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe UDR (16)

Pour : 2

M. Bartolomé Lenoir et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)

Pour : 2

Mme Stella Dupont et Mme Christine Engrand.

Scrutin public n° 772

sur l'amendement n° 85 de Mme Regol après l'article 9 de la proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports (première lecture).

Nombre de votants :	135
Nombre de suffrages exprimés :	135
Majorité absolue :	68
Pour l'adoption :	36
Contre :	99

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (124)

Pour : 1

Mme Stéphanie Galzy.

Contre : 47

M. Philippe Ballard, M. Romain Baubry, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Frédéric Boccaletti, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Roger Chudeau, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Sandra Delannoy, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Aurélien Dutremble, M. Thierry Frappé, M. Jonathan Gery, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. José Gonzalez, M. Julien Guibert, M. Sébastien Humbert, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, Mme Sylvie Josserand, Mme Julie Lechanteux, Mme Nadine Lechon, M. Julien Limongi, M. René Lioré, Mme Christine Loir, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, Mme Michèle Martinez, Mme Joëlle Mélin, M. Kévin Pfeffer, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Laurence Robert-Dehault, Mme Anaïs Sabatini, M. Arnaud Sanvert, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Michaël Taverne et M. Romain Tonussi.

Groupe Ensemble pour la République (94)

Contre : 25

M. Anthony Brosse, Mme Danielle Brulebois, M. Vincent Caure, M. Pierre Cazeneuve, M. Yannick Chenevard, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Philippe Fait, M. Jean-Marie Fiévet, Mme Anne Genetet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Daniel Labaronne, Mme Sandrine Le Feur, Mme Christine Le Nabour, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, M. Sylvain Maillard, Mme Sandra Marsaud, Mme Véronique Riorron, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Bertrand Sorre, Mme Corinne Vignon et M. Stéphane Vojetta.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 16

M. Christophe Bex, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, Mme Clémence Guetté, Mme Zahia Hamdane, Mme Élise Leboucher, Mme Murielle Lepvraud, Mme Élisabeth Martin, Mme Manon Meunier, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Andrée Taurinya.

Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 9

Mme Marie-José Allemand, M. Karim Benbrahim, M. Arthur Delaporte, M. Julien Gokel, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Estelle Mercier, Mme Valérie Rossi, M. Sébastien Saint-Pasteur et M. Hervé Saulignac.

Groupe Droite républicaine (48)

Pour : 1

M. Ian Boucard.

Contre : 10

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourdeaux, Mme Sylvie Dezarnaud, M. Philippe Gosselin, M. Guillaume Lepers, M. Éric Liégeon, M. Thierry Liger, Mme Frédérique Meunier, M. Éric Pauget et M. Jean-Pierre Taite.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 8

Mme Lisa Belluco, M. Benoît Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Emmanuel Duplessy, M. Steevy Gustave, Mme Marie Pochon et Mme Sandra Regol.

Non-votant(s) : 1

M. Jérémie Iordanoff (président de séance).

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 7

Mme Géraldine Bannier, M. Laurent Croizier, M. Romain Daubié, Mme Marina Ferrari, M. Philippe Latombe, M. Emmanuel Mandon et M. Frédéric Petit.

Groupe Horizons & indépendants (33)

Contre : 5

M. François Jolivet, M. Didier Lemaire, M. Jean Moulliere, Mme Béatrice Piron et Mme Laetitia Saint-Paul.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

Contre : 1

M. Joël Bruneau.

Groupe Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe UDR (16)

Contre : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Bartolomé Lenoir et M. Éric Michoux.

Non inscrits (11)

Contre : 1

Mme Christine Engrand.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Stéphanie Galzy a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».